

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 05 OCTOBRE 2023**  
**Nombre des Membres en exercice : 76**

**OBJET : 2023-04-07 – FINANCES (7.10) – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE SERVITUDE DE TREFONDS**

**DATE DE CONVOCATION : 28 SEPTEMBRE 2023**

**DATE DE PUBLICATION : 09 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de JOUBERT Roger), Stéphane ZAPOTINY (suppléant de POIRSON Elisabeth), PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (suppléant de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, PLANCHAIS Viviane (ayant la procuration de GUYOT Laurent), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen (arrivée à compter de la 2023_04_15), MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen du début à la 2023_04_14), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (suppléant de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, CHAPUY Jacques (suppléant de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier (ayant la procuration de STAROSSE Jean-Luc), ORDITZ Jackie (suppléant de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika), HEYOB Olivier (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, SEGALT Jean-François, GUYOT Laurent, ROSSO Michel, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corinne, CHENOT Tony, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	Du début à la 2023-04-14 : 9 avis de procuration - De la 2023_04_15 à la fin : 8 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	5 avis de suppléance
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Fabrice DE SANTIS
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	59 Présents du début à la 2023_04_14 - 60 Présents de la 2023_04_15 à la fin.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	68 votants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Terres Toulaises, au titre des compétences exercées statutairement, gère pour le compte des communes membres différents ouvrages et réseaux d'assainissement, eau pluviale ou eau potable ou réalise de nouveaux collecteurs ou ouvrages techniques conformément aux plans pluriannuels de travaux, afin de faciliter la collecte et le traitement des effluents pour un meilleur respect de l'environnement.

La collectivité peut par ailleurs, dans le cadre de projets d'équipements publics, être amenée à maîtriser des terrains où existent des servitudes ou à générer d'autres servitudes liées à l'installation d'ouvrages techniques.

Considérant que certaines réalisations ne sont possibles, pour des raisons techniques, que sur des parcelles privées, propriétés de collectivités territoriales, personnes privées ou EPCI,

Considérant que les propriétaires doivent confirmer leurs accords pour l'implantation des nouveaux ouvrages, sur leurs parcelles, impliquant en conséquence la mise en place de servitudes de tréfonds ou de passage,

Considérant que l'installation de certains ouvrages souterrains sur des parcelles publiques ou privées, nécessite des régularisations, les conventions de servitudes ne pouvant être produites, et les travaux remontant à des temps immémoriaux,

Attendu que ces conventions permettent d'établir de manière formelle les droits et obligations des parties, entraînent l'intangibilité de l'ouvrage et le versement en contrepartie d'une indemnité au propriétaire qui conserve la pleine propriété du bien,

Considérant que la CC2T doit mener des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement implanté sur une parcelle constructible cadastrée BK 20 sur le ban de TOUL, concomitamment avec les travaux de construction d'un rond-point, jonction des avenues Victor Hugo/Colonel PECHOT,

Attendu que par délibération du 8 juillet 2001, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer les conventions et à fixer les indemnisations selon les principes d'indemnisation arrêtés,

Attendu qu'en milieu urbain et en zone constructible, l'implantation d'un réseau dans un terrain à bâtir engendre un préjudice certain ; ainsi, l'indemnité est calculée en fonction de la surface de la bande soumise à servitude, par différence de valeur entre terrain à bâtir et terrain non constructible,

Attendu que la zone de servitude est intégralement prévue sur un terrain constructible,

Attendu que le montant d'indemnisation dépasse le seuil de 5 000.00 €, fixé pour les délégations données au Bureau,

Attendu que les investigations menées sur site prévoient une emprise provisoire maximale de servitude de 205 m<sup>2</sup>,

Attendu que le positionnement définitif de la canalisation et l'emprise ne seront connus qu'après travaux et réception, sur ce terrain constructible,

Considérant qu'il conviendra de calculer l'emprise de ladite servitude selon le document d'arpentage définitif réalisé après travaux,

Mis en ligne le 09/10/2023 à 14h37

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20231005-2023\_04\_07-

Vu l'accord donné par les propriétaires pour l'emplacement de la servitude,

Attendu que le prix d'indemnisation proposé a fait l'objet de négociations et ressort d'un prix moyen annoncé par notre notaire ainsi qu'un agent immobilier,

Il convient donc de fixer le barème d'indemnisation selon les données suivantes (prix moyen sur le secteur) :

- Surface totale estimée de la servitude : 205 m<sup>2</sup>
  - o Indemnisation : 100.00 €/m<sup>2</sup>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de servitudes de tréfonds et toutes pièces utiles avec les propriétaires de la parcelle BK 20, ban de TOUL,**
- **Fixer le montant de l'indemnisation à 100.00 €/m<sup>2</sup>,**
- **Préciser que l'indemnisation totale sera arrêtée au vu du procès-verbal d'arpentage définitif réalisé après travaux,**
- **Prendre note que le montant provisoire maximum d'indemnisation serait de 20 500.00 €,**
- **S'engager à prévoir les crédits nécessaires en tant que de besoin au budget de référence de l'exercice,**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX